

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2015/023

Convention pour la télétransmission des actes à la PREFECTURE de la GIRONDE Décision - autorisation

Madame CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Dans ce cadre, je vous propose de m'autoriser à signer une convention entre la Préfecture de la Gironde et le SIVU pour transmettre les actes en format dématérialisé par voie électronique à l'aide d'une plateforme de télétransmission sécurisée, selon le modèle joint à la présente.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2004-809, Vu le projet de convention, telle qu'annexé à la présente ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Approuve le projet de convention telle qu'annexé à la Présente.

Article 2:

Autorise sa Présidente à signer cette convention et tout document y afférent.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le MUUS

La Présidente,

Emmanuelle CUNY

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com SIRET 253 306 187 00035